

**Zeitschrift:** Schweizer Film = Film Suisse : officielles Organ des Schweiz.  
Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

**Herausgeber:** Schweizer Film

**Band:** 5 (1939)

**Heft:** 82

**Artikel:** Quel est le but du service des films de l'armée?

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-733685>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ment, comme nous l'avons dit le 1er décembre 1938. Depuis des semaines ou même des mois, l'affaire était déjà entièrement entre les mains du Département Fédéral de l'Intérieur auquel il appartenait dès lors de décider seul à quel moment il voulait promulguer la mesure en question, après que les contacts avec les pays étrangers intéressés aient été pris.

Nous devons également considérer comme étant sans objet la remarque de Monsieur Martin concernant ce que lui a dit le soussigné lors de leur entrevue du 29 juin au sujet de la question des actualités. Monsieur Martin a souligné les craintes des milieux du cinéma au sujet du contingentement, craintes fondées sur des renseignements inexacts quant au système appliqué. Le président soussigné a mis les choses au point et a ajouté que, du reste, pour le moment, cette mesure n'était pas encore prise, ce qui n'avait pas d'autre signification que celle de constater l'état de faits. L'intention du Département Fédéral de l'Intérieur de mettre en vigueur incessamment l'ordonnance préparée n'a été, du reste, connue du bureau comme des autres membres de la Chambre Suisse du Cinéma, que le 4 juillet lors de la séance plénière. La chambre n'a pas du tout rejeté la proposition des délégués de l'Association cinématographique suisse romande de se réunir à l'examen du problème du contingentement «sous la pression du bureau», mais parce qu'elle a estimé qu'elle avait déjà tranché la question dans son principe, ce qui n'est pas du tout la même chose. Si l'y avait une pression qui s'exerçait en ce moment sur la chambre, c'était celle de certains intérêts étran-

gers à laquelle la Chambre Suisse du Cinéma n'avait pas à céder.

Enfin Monsieur Martin se plaint que la Chambre Suisse du Cinéma ne sert qu'à enregistrer les propositions de ses commissions. Ceci est inexact. Par contre, si la Chambre Suisse du Cinéma, dans des questions pour lesquelles certains de ses membres formant une commission sont spécialement compétents, donne suite à leurs propositions dûment motivées, il n'y a là rien que de très normal. Ceci correspond du reste au désir que semble avoir Monsieur Martin que des personnes compétentes en matière d'industrie cinématographique aient un mot prépondérant à dire lorsqu'il s'agit d'intérêts commerciaux. A ce propos il convient de s'inscrire en faux encore contre une assertion de Monsieur Martin disant que la commission «chargée de l'examen de la question du contingentement ne comprenait aucun représentant de l'exploitation cinématographique» pour la bonne raison qu'un délégué d'une des associations d'exploitants en faisait partie. Nous voudrions que cette mise au point basée sur des faits incontestables, puisse mettre fin à une discussion publique qui n'est pas faite pour servir les intérêts du cinéma suisse. Si toutefois des publications comme celles que nous annoncera Monsieur Martin devaient se faire, c'est bien volontiers que, de notre côté, nous mettrons des documents à la disposition des lecteurs du «Film Suisse».

Chambre Suisse du Cinéma.  
Le Président: sig. A. Masnata.

## Association cinématographique suisse romande

*Censure militaire des films.  
Notification des programmes.*

Nous rappelons à nos membres:

1. de ne pas oublier de joindre le *certificat de censure* à tout film qu'ils renvoient au distributeur ou qu'ils font parvenir directement à un autre cinéma.

Une maison de location se plaint de certaines difficultés qu'elle a déjà eues à cause de films réexpédiés sans leur certificat ad hoc.

2. de ne pas oublier de notifier *chaque programme* au secrétariat de la Chambre Suisse du Cinéma, dans les 24 heures qui suivent la première séance, notification qui s'étend également aux *changements dans le programme hebdomadaire en cours* (changement complet ou partiel; compléments, actualités, etc.), aux *prolongations* de tout ou partie d'un même programme, à l'utilisation de mêmes films dans différentes salles, etc.

Les exploitants qui, pour une raison ou pour une autre, ont dû suspendre l'exploitation de leur salle, doivent également en informer le dit secrétariat, en indiquant si possible pendant combien de temps leur cinéma restera fermé au public.

(Voir aussi les circulaires Nos. 12 et 13 adressées aux exploitants de cinéma par le Contrôle des importations du secrétariat de la Chambre Suisse du Cinéma.)

3. Plusieurs *films* ont été *interdits sur tout le territoire suisse*. La liste en est publiée dans le chiffre 8 de la circulaire du Département de Justice et Police du Canton de Vaud ci-après.
4. La convention entre la Section «Armée et Foyer» de l'Etat-Major de l'armée, l'ALS et notre association, concernant les *séances cinématographiques pour la troupe*, va être définitivement signée. Chaque membre en recevra directement un exemplaire.

Le Secrétaire: A. Bech.

## Association des producteurs suisses de films

Les membres ont reçu de la part du Secrétariat les règlements et prescriptions concernant la censure des films et la prise de vues auprès de la troupe, règlements que la section Film de la division Presse et Radio de l'Etat-major de l'Armée avait transmis à cet effet. Les membres voudront bien observer strictement ces prescriptions. Ils ont été en particulier rendus attentifs au fait que les films destinés à être présentés à la troupe doivent être également accompagnés d'une autorisation de la censure.

Afin de ne pas subir de retard, les cartes de légitimation pour les opérateurs qui prendront des vues auprès des troupes doivent être demandées immédiatement. Il faut compter un laps de temps de 10 jours au moins pour l'établissement de ces cartes.

APSF.

## Quel est le but du Service des films de l'Armée?

S'il est vrai que l'on doive mettre à profit les enseignements de l'histoire, c'est à l'armée qu'il appartient maintenant de se servir des fécondes expériences — bonnes et mauvaises — que nos ainés ont faites pendant l'occupation des frontières de 1914 à 1918. A cette époque, bien des choses

laissaient à désirer ou faisaient même défaut; aujourd'hui, nous sommes certainement mieux partagés à tout point de vue. La préparation, la formation, l'équipement technique de l'armée suisse, l'efficacité et la puissance de son matériel, sa capacité d'action et son entraînement sont très

supérieurs à ce qu'ils étaient il y a 25 ans. C'est indiscutable.

Mais la puissance et la valeur d'une armée ne résident pas seulement dans sa force militaire proprement dite; il faut tenir compte aussi du facteur essentiel et déterminant qu'est *l'esprit de la troupe*. A cet égard, on a aussi beaucoup appris et tiré de précieux enseignements des expériences de 1914—1918. Bien rares étaient alors ceux

qui se souciaient d'offrir à nos soldats récréations et délassements sous forme de saines distractions alors qu'il eût été nécessaire de semer la joie et l'entrain, en faisant appel aux capacités intellectuelles et aux facultés spirituelles des mobilisés. Une telle initiative aurait été particulièrement bien accueillie par les soldats cantonnés loin de tout centre urbain, dans des régions retirées et presque isolées de la vie. Il semble qu'à cette époque on n'ait pas voué une attention suffisamment soutenue au côté psychologique de la vie du soldat. Le service militaire exige beaucoup de chaque homme, mais ce qui pèse le plus, c'est la monotonie des exercices militaires répétés à journées faites; c'est l'ennui, la lassitude qui menacent alors de s'emparer du soldat. C'est pourquoi il faut lui donner l'occasion de réagir en lui ouvrant d'autres horizons, en lui offrant des distractions constructives. Plus encore que la population civile, la troupe se montre reconnaissante envers ceux qui lui font passer une heure de saine gaité, une heure où l'on se détend mentalement tout en enrichissant son esprit, où l'on passe par-dessus bord l'impression d'accablement que laisse la monotonie d'une journée d'exercices. Il faut avoir lu soi-même dans les yeux des soldats toute la joie qu'ils éprouvent au spectacle d'un film, tel que «La Suisse en armes», aux scènes si prenantes, pour se rendre compte réellement des besoins des mobilisés.

Quelle reconnaissance la troupe ne témoigne-t-elle pas à tous ceux qui se dévouent pour lui présenter des pièces de théâtre gaies ou sérieuses, ou lui apporter des distractions de tous genres. C'est alors qu'on se rend compte de la nécessité et de la valeur de telles activités pour le maintien du moral de la troupe.

Aussi n'est-il pas étonnant que l'ordre d'armée du 3 novembre ait été partout accueilli si chaleureusement et que chacun souscrive sans réserve à ces déclarations de notre Général:

*«Il ne suffit pas que nos hommes soient bien instruits et physiquement entraînés. Il faut encore que malgré la longueur du temps où ils seront maintenus sous les drapeaux, malgré leur séparation d'avec leur famille et leur métier, ils conservent un moral élevé, fait de courage souriant et de confiance, exempts d'incertitude comme de découragement.»*

C'est en vertu de ces considérations que le Haut-Commandement a créé, à l'Adjudance Générale une 5ème section appelée «Armée et Foyer». Cette section a pour mission de maintenir et de répandre la bonne humeur parmi la troupe, de développer et de renforcer le sentiment patriotique des soldats et du peuple en général. Comme son nom l'indique, «Armée et Foyer» s'est donnée aussi pour tâche de fortifier et de resserrer les liens qui unissent intimement l'armée et la population.

Il serait superflu d'insister sur l'importance que revêt à cet égard le rôle du cinéma. Il est inutile de souligner tout ce qu'on est en droit d'attendre et tout ce qu'on peut tirer du film, ce merveilleux outil que nous offre la technique moderne. Il importe que nous y recourrions judicieusement, que nous mettions cette ressource précieuse au service des nobles tâches qui nous attendent et qui incombent tout particulièrement à la section «Armée et Foyer». Il n'est pas exagéré de prétendre que c'est avant tout au cinéma qu'il appartient d'atteindre le but que l'ordre d'armée du 3 novembre assigne à la section «Armée et Foyer».

C'est pourquoi l'on a créé au sein même de cette section un service spécial: le Service des films de l'Armée. Il aura pour tâche d'offrir aux mobilisés les meilleurs films suisses et étrangers. Le but qu'il poursuit est double: contribuer, d'une part, à la défense spirituelle du pays; d'autre part, offrir au soldat de saines et utiles distractions s'inspirant de cette défense spirituelle.

Il importe de ne pas confondre le Service des Films de l'Armée avec la Section «Film» de la Division Presse et Radio à l'Etat-Major de l'Armée. La Section Film se borne à censurer les films destinés au public, tandis que le Service des Films de l'Armée est un organe interne, qui s'occupe de toutes les représentations cinématographiques pour la troupe; il règle également les relations entre l'armée et les associations professionnelles de l'industrie cinématographique.

Le Service des films de l'Armée organise des représentations aussi bien dans les

cinémas permanents qu'au moyen d'entreprises ambulantes. Il procure à la troupe des films de tous genres (35 mm sonores, 16 mm sonores ou muets).

*Une commission des programmes (composée de spécialistes, de journalistes, de politiciens et d'officiers de langue allemande et de langue française) s'occupe du choix des films. Elle examine à peu près tous les films qu'on trouve en Suisse, depuis la plus grande production des studios des plus importantes sociétés cinématographiques jusqu'au film d'amateur le plus modeste. Le meilleur choix est réservé à l'armée.*

Cependant, l'activité du Service des films de l'armée ne sera vraiment féconde que s'il reste en contact étroit avec la troupe; pour cela il faut avant tout que les unités qui organisent des représentations renseignent constamment le Service des films sur leurs succès ou leurs échecs et lui fassent part régulièrement des désirs et des suggestions des soldats. Pour assurer l'efficacité de ce contact, on supprimera tout organe intermédiaire et toute bureaucratie superflue, que le Général désire salement éviter. Voici d'ailleurs comment il s'exprime à ce sujet dans son ordre d'armée:

*«La 5<sup>me</sup> Section ne procédera pas de façon bureaucratique et impérative, mais s'inspirera d'un esprit de compréhension et de camaraderie. Elle tiendra compte de nos diversités particulières, base de notre unité nationale.»*

Grâce à ce contact entre le Service des films de l'armée et les troupes en campagne, on suscitera peu à peu, au sein même de celles-ci, des forces capables de créer et d'innover à leur tour dans le domaine du film. Le Service des films se tiendra volontiers à la disposition des soldats, pour leur donner des conseils et leur ouvrir de nouveaux horizons; aujourd'hui déjà il s'efforce d'obtenir, à des conditions spéciales, le matériel nécessaire à la prise de vues, aux travaux de développement, de copie et même de sonorisation.

Ainsi, le Service des films rend d'éminents services à l'armée tout en sauvegardant les intérêts vitaux de l'industrie du film. Ainsi s'accomplit la grande tâche que le Général a magnifiquement définie en ces quelques lignes (ordre d'armée précédent):

*«Notre organisation défensive serait insuffisante si elle ne faisait pas appel à l'esprit. J'attire l'attention des chefs, quel que soit leur rang dans la hiérarchie, sur la nécessité d'instruire les intelligences et d'élever les cœurs qui leur sont confiés.»*

\*

NB. L'adresse du «Service des films de l'Armée» est la suivante: Commandement de l'Armée, Section Armée et Foyer, Service des films de l'Armée.



Nr. 2

Foto: Terra

Gustav Fröhlich spielt in dem Terra-film »Alarm auf Station III« einen Zollpolizisten, eine Rolle, die an seinen Wachtmeister Schwenke erinnert.